



**DELIBERATION N° 23/153 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE  
EMPRISE FONCIÈRE SISE COMMUNE D'AIACCIU**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI UN'IMPRESA  
FUNDIARIA SITUATA NANTU À A CUMUNA D'AIACCIU**

---

**REUNION DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq octobre, la Commission Permanente, convoquée le 17 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Nadine NIVAGGIONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Titre 1<sup>er</sup>, Livre III, et particulièrement les articles L. 1311-13 et suivants, et son Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et particulièrement les articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à R. 4425-53,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 adoptant le règlement

budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le plan de morcellement et le document d'arpentage dressés le 21 mars 2023 par le cabinet de Géomètres-Experts mandaté par l'administration,
- VU** l'évaluation réalisée le 16 février 2023 par le Cabinet d'expertise mandaté par l'administration,
- VU** la promesse de vente signée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section CK numéro 10, en date du 17 avril 2023 conformément à l'offre de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES AVIS** de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES AVIS** de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée, une emprise de 6 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, correspondant à la surface nécessaire à la réalisation de travaux routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, pour un montant total de sept cent vingt euros (720 €).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI  
UN'IMPRESA FUNDIARIA SITUATA NANTU À A CUMUNA  
D'AIACCIU**

**ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE  
EMPRISE FONCIÈRE SISE COMMUNE D'AIACCIU**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a entrepris des travaux d'aménagement routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, qui nécessitent l'acquisition d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, sise commune d'AIACCIU.

Le cabinet de Géomètre-Expert, mandaté par l'administration, a dressé, en date du 21 mars 2023, le plan de morcellement ainsi que le document d'arpentage correspondants.

L'extrait cadastral modèle 1 sera édité conformément à la documentation cadastrale précitée.

La parcelle cadastrée section CK numéro 10 sera divisée et numérotée en deux parcelles filles :

- CK 10a : pour une superficie de 6 m<sup>2</sup> devenant propriété de la Collectivité de Corse (Sud de la parcelle).
- CK 10b : pour une superficie de 21 m<sup>2</sup> restant propriété du propriétaire privé (Nord de la parcelle).

Le 16 février 2023, le Cabinet d'expertise mandaté par l'administration a évalué cette emprise pour une valeur vénale de 120 €/m<sup>2</sup>, soit SEPT CENT VINGT EUROS (720 €).

Dans ces circonstances, il convient d'opérer l'acquisition de ladite emprise par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée.

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER** à acquérir par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée, une emprise de 6 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, correspondant à la surface nécessaire à la réalisation de travaux routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, pour un montant total de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €),
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



GEOMETRES-EXPERTS  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Commune d'AJACCIO

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Route Départementale N°111  
Parcelle CK 10

Plan de morcellement  
Echelle: 1/100

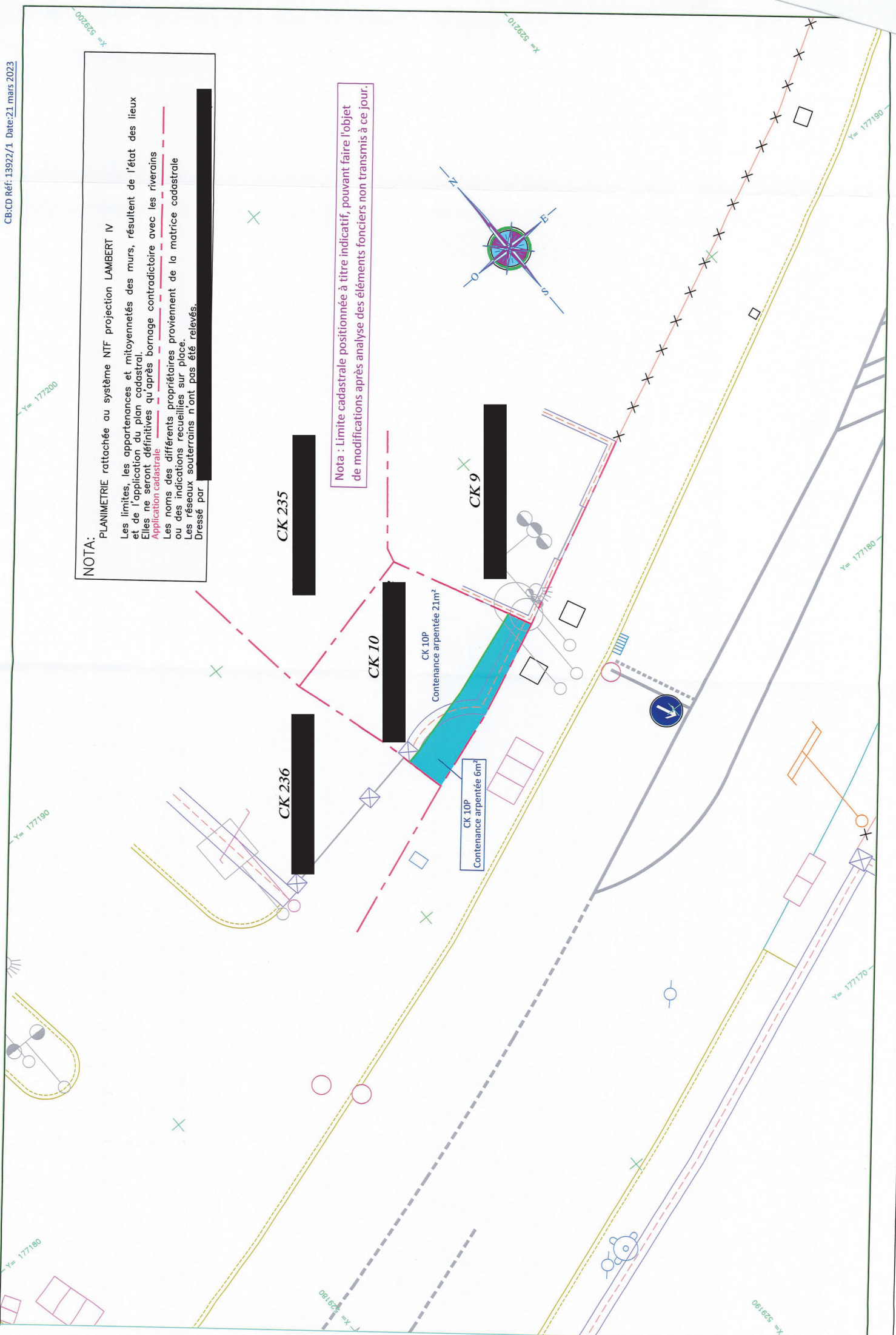
Fond de plan dressé par le cabinet [REDACTED] et transmis par la CDC le 13/01/23

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		



**NOTA:**  
PLANIMETRIE rattachée au système NTF projection LAMBERT IV  
Les limites, les appartenances et mitoyennetés des murs, résultent de l'état des lieux et de l'application du plan cadastral.  
Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains  
**Application cadastrale**  
Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale ou des indications recueillies sur place.  
Les réseaux souterrains n'ont pas été relevés.  
Dressé par [REDACTED]

**Nota :** Limite cadastrale positionnée à titre indicatif, pouvant faire l'objet de modifications après analyse des éléments fonciers non transmis à ce jour.





Commune : 02A004  
Ajaccio

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : CK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 01/01/2004

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 13/01/2023..... par .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A ..17/02/2023..... , le .....

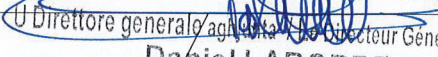
**Réf:13922/CD**

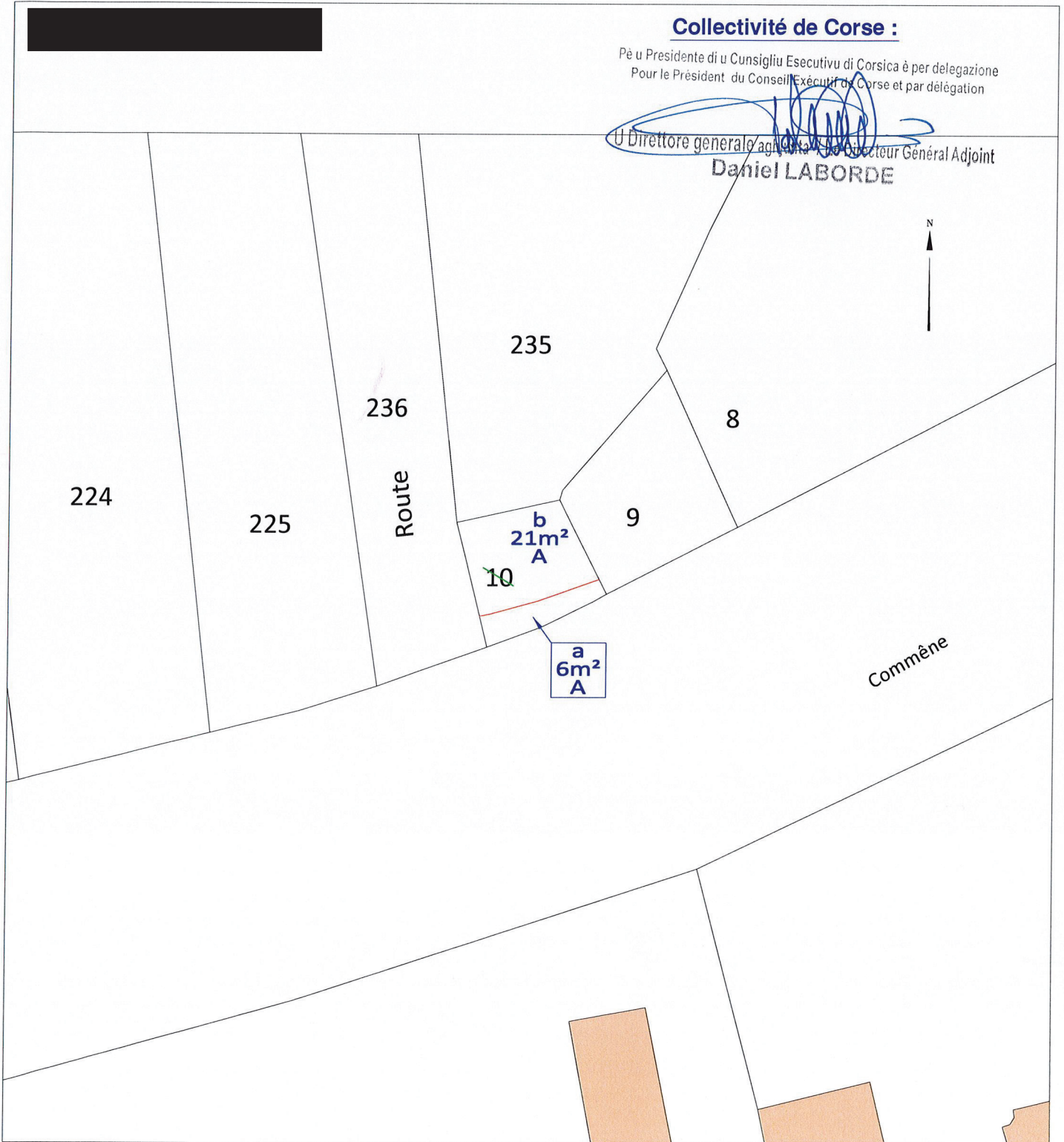
Document dressé par

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

**Collectivité de Corse :**

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

  
U Direttore generale/agente U Directeur Général Adjoint  
**Daniel LABORDE**



Numéro d'ordre du document	_____
Date de réception du document	_____

### PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	_____
<b>CORSE-DU-SUD</b>	_____
commune	_____
Ajaccio	_____
section	_____
feuille	_____
préfixe	_____
000	_____
CK	_____

#### Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	_____
propriétaire(s) après modification	_____
Collectivité de Corse	_____

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	<input type="checkbox"/> CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	<input type="checkbox"/> PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Numéro :	_____
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI	_____

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	_____
--	-------

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.

#### INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

### DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

### DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

*L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.*

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter, la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

#### DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) \_\_\_\_\_, le 21/03/2023

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À BASTIA \_\_\_\_\_, le 21/03/2023

- Signature(s) (1) :
- du (ou des) propriétaire(s) (2)
  - du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

#### LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

## CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																						
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																						
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	11	12	LET. INDIC.	13	MISE AU POINT FISCALE	14	NATURE DE CULTURE	15	CLASSE	16	a	ca	
CK	10	25				a	Collectivité de Corse		6				S. graphique													
						b			21				(-2) Arpentage => 0													
				Total :				27					Écart Cadastre : 2													
				TOTAL										Écart Cadastre Total : 2												
				TOTAL																						
				TOTAL																						

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Dossier : 230118 AJACCIO CDC

# **RAPPORT D'EXPERTISE**

## **PLAN DU RAPPORT**

I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION .....	3
II. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	3
III. ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL.....	4
IV. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE.....	5
ANNEXE 1 - PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S) .....	7
ANNEXE 2 – REPERAGE DU(ES) BIENS(S).....	8
ANNEXE 3 – SITUATION JURIDIQUE.....	9
ANNEXE 4 –ETUDE DE MARCHE .....	10

## **I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION**

**COLLECTIVITE DE CORSE  
22 cours Grandval  
20187 AJACCIO CEDEX 1**

Mission : déterminer la valeur vénale des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

**Parcelle cadastrée section CK n°10 (25 m<sup>2</sup>) sise commune d'AJACCIO.**

**Contexte et finalité du rapport :** Etude Patrimoniale

## **II. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le présent rapport a été établi selon les pièces listées en **Annexe 1** et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

Pour une meilleur visibilité, un repérage cartographique des biens a été effectué et constitue l'**Annexe 2**.

Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné. Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées en **Annexe 3**.

Notre étude de marché sur le secteur susvisé (**Annexe 4**) a été établie d'après les données récoltées dans le Fichier *Demandes de Valeur Foncière* (DVF : jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques) complétées par des informations plus précises récoltées auprès des Notaires, Organisme tel la SAFER.....

### **III. ETUDE DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL**

Notre étude de marché sur le secteur susvisé a été établie d'après :

- Les données récoltées dans le Fichier *Demandes de Valeur Foncière* (DVF : jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques)
- Les informations obtenues auprès des Études Notariales (Fichier PERVAL)
- Les indicateurs d'organismes tel que la SAFER...

A propos du fichier DVF, il convient de noter :

- La valeur foncière inclut les frais d'agence, s'ils sont à la charge du vendeur, l'éventuelle TVA mais exclut les frais d'agence, s'ils sont à la charge de l'acquéreur, les frais de notaires et la valeur des biens meubles stipulée dans l'acte de mutation.
- La surface réelle est la surface mesurée au sol entre les murs ou séparations et arrondie au mètre carré inférieur. Les surfaces des dépendances ne sont pas prises en compte. Elle peut différer selon les déclarations fiscales des propriétaires. Seules les surfaces « Carrez » sont certifiées par des tiers indépendants. Par conséquent, il convient d'être prudent sur les prix au m<sup>2</sup> annoncés des immeubles bâtis.
- La surface du terrain est la contenance cadastrale.

Les valeurs unitaires retenues (Prix au m<sup>2</sup>) émanent de l'étude de marché (Annexe 4). Cependant, une adaptation des termes de comparaison s'avère nécessaire selon les :

Pour les immeubles bâtis :

- Surface du bien,
- Situation juridique (constructibilité, urbanisme, occupation des lieux, détention par SCI, Détention en indivision...)
- État global du bien,
- Aménagements des espaces verts ou parties communes
- Éléments de confort et d'habitabilité mis en œuvre
- Orientation et ensoleillement...etc.

Pour les immeubles non bâtis :

- Situation urbanistique (Annexe 3)
- Occupation des lieux
- Equipement de la parcelle (voirie, eau, électricité...etc.)
- Déclivité de la parcelle et nature des sols
- Éloignement des parties actuellement urbanisées

**IV. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE**

**Date de visite :** 01/02/2023

**Commune :** 20000 AJACCIO  
**Adresse :** CHAPELLE DES GRECS  
**Désignation :** Parcelle cadastrée section CK n°10  
**Accès :** L'accès à la propriété s'effectue depuis la voie publique.  
**Servitude :** Néant  
**Occupation :** Dans le cadre de cette étude, nous considérons ledit bien comme libre de toute occupation.  
**Observation :** Bordure de route

**20000 AJACCIO CHAPELLE DES GRECS  
Parcelle cadastrée section CK n°10**



Considérant :

- ✚ L'étude du marché Foncier local (Annexe 4),
- ✚ La configuration et la contenance de la parcelle,
- ✚ L'urbanisme applicable au secteur

Nous retiendrons un prix unitaire de 120,00 euros/m<sup>2</sup>, soit :

**25,00 m<sup>2</sup> X 120,00 euros = 3 000,00 euros**

***Trois mille euros***

La validité de cette estimation est de six mois sous réserve que les conditions juridiques restent inchangées.

Dans l'hypothèse d'une vente, la valeur vénale arrêtée ci-dessus peut être augmentée ou diminuée d'un pourcentage oscillant autour de 5%.

Annexes

## **ANNEXE 1 - PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)**

Le présent rapport a été établi selon les pièces listées ci-dessous et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

Liste des pièces communiquées :

**Plan Cadastral**  
**Cartorisque**  
**Matrice cadastrale**

## ANNEXE 2 – REPERAGE DU(ES) BIENS(S)



### ANNEXE 3 – SITUATION JURIDIQUE

Selon les informations communiquées par notre requérant, ses biens et droits immobiliers doivent être considérés :

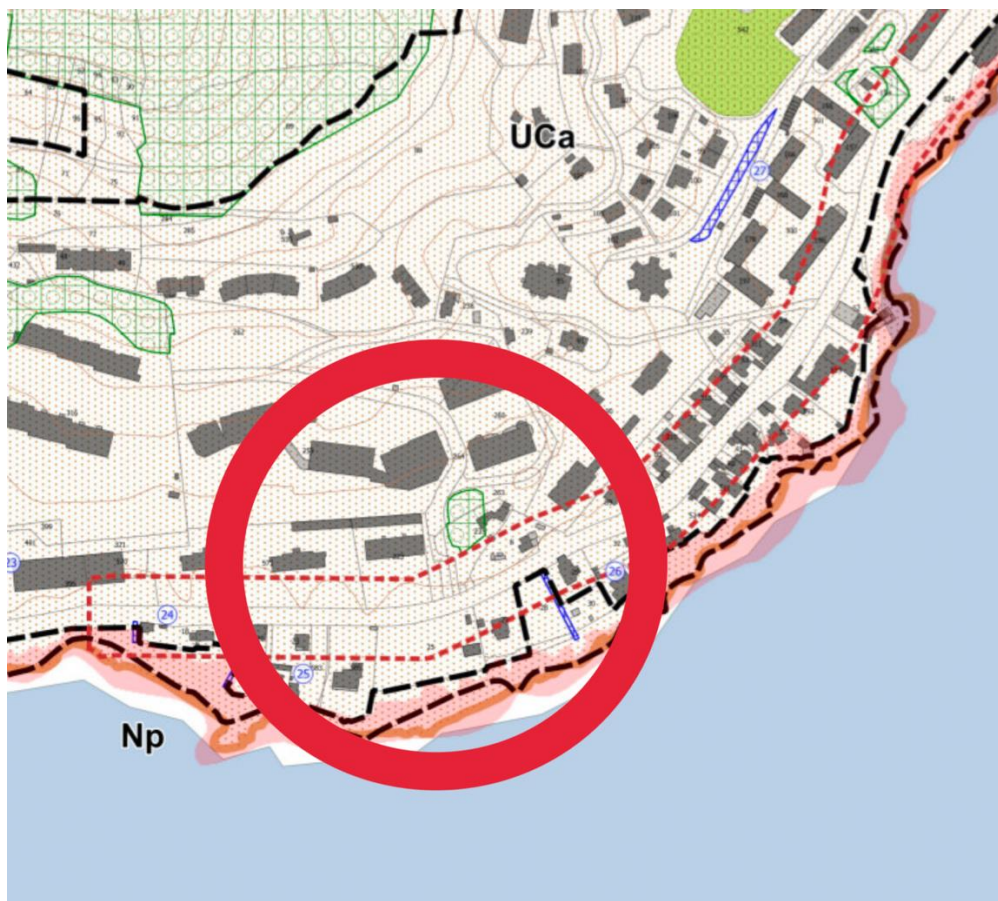
- Détenus en pleine propriété
- Libres de toute occupation

#### **Urbanisme**

A la demande de notre requérant, aucune demande officielle n'a été effectuée auprès des services administratifs compétents en regard du temps de réponse de l'administration. Nous avons considéré ledit bien exempt de toutes prescriptions particulières pouvant impacter sa valeur vénale. Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné.

Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées ci-dessous.

#### **Zone UCa du PLU**



## ANNEXE 4 –ETUDE DE MARCHÉ

Num éro	Date de la mutation	Nom de la voie de l'adresse	Sect ion	Num éro	Valeur foncière (en €)	Prix unitaire (€/m <sup>2</sup> )	Surface du terrain (en m <sup>2</sup> )
1	24/03/2014	FRATI	CR	0003	450 000,00 €	200,00 €	2250
2	22/05/2014	CALENCHES	CP	0184	19 300,00 €	12,87 €	1500
3	19/06/2014	BD ALBERT 1ER	CD	0443	1 000,00 €	13,70 €	73
4	26/08/2014	RUE DE WAGRAM	CD	0038	700 000,00 €	2 071,01 €	338
5	30/09/2014	PASCIPECORA	CM	0173	600 000,00 €	416,67 €	1440
6	05/11/2014	VIGNOLA	CR	0095	980 000,00 €	1 080,49 €	907
7	09/03/2015	BD MADAME MERE	CD	0066	11 000,00 €	189,66 €	58
8	20/04/2015	CACALOVO	CI	0089	2 000 000,00 €	104,11 €	19210
9	23/09/2015	PARC BERTHAULT FAGNI	CK	0175	15 000,00 €	833,33 €	18
10	29/10/2015	PARC BERTHAULT	CK	0582	48 000,00 €	35,37 €	1357
11a	16/12/2015	RUE COLOMBA	CD	0463	120 000,00 €		12
11b	16/12/2015	RUE COLOMBA	CD	0464	120 000,00 €		27
11	16/12/2015				120 000,00 €	3 076,92 €	39
12	25/02/2016	LOT PASCI PECORA	CM	0161	700 000,00 €	463,58 €	1510
13a	28/06/2016	CALENCHES	CP	0187	555 000,00 €		1176
13b	28/06/2016	VIGNOLA	CP	0184	555 000,00 €		1500
13	28/06/2016				555 000,00 €	207,40 €	2676
15	04/11/2016	PASCIPECORA	CM	0176	540 000,00 €	381,63 €	1415
16	22/02/2017	RUE DE MARENGO	CD	0311	80 000,00 €	579,71 €	138
17a	04/05/2017	RUE DE MARENGO	CD	0310	500 000,00 €		143
17b	04/05/2017	RUE DE MARENGO	CD	0318	500 000,00 €		433
17	04/05/2017				500 000,00 €	868,06 €	576
18	21/07/2017	BD ALBERT 1ER	CD	0441	1,00 €	0,00 €	1803
19	23/10/2017	ACCIOLE	CP	0021	880 000,00 €	691,28 €	1273
20	23/10/2017	ACCIOLE	CP	0020	750 000,00 €	591,95 €	1267
21a	21/12/2017	SCUDO	CO	0097	90 212,00 €		356
21b	21/12/2017	SCUDO	CO	0459	90 212,00 €		262
21c	21/12/2017	SCUDO	CO	0456	90 212,00 €		12
21d	21/12/2017	SCUDO	CO	0455	90 212,00 €		51
21e	21/12/2017	SCUDO	CO	0268	90 212,00 €		252
21f	21/12/2017	SCUDO	CO	0450	90 212,00 €		122
21g	21/12/2017	SCUDO	CO	0192	90 212,00 €		140
21h	21/12/2017	SCUDO	CO	0453	90 212,00 €		51
21i	21/12/2017	L ARIADNE	CN	0082	90 212,00 €		616
21j	21/12/2017	BARBICAJA L AJUDANTE	CN	0252	90 212,00 €		691
21	21/12/2017				90 212,00 €	<b>35,34 €</b>	2553
25	23/05/2018	RES MARENGO	CD	0442	52 500,00 €		

Num éro	Date de la mutation	Nom de la voie de l'adresse	Sect ion	Num éro	Valeur foncière (en €)	Prix unitaire (€/m <sup>2</sup> )	Surface du terrain (en m <sup>2</sup> )
27	10/09/2018	RES DES ILES LE CHYPRE	CL	0480	1 000,00 €	0,63 €	1593
28a	25/01/2019	PASCIPECORA	CM	0174	630 000,00 €		728
28b	25/01/2019	PASCIPECORA	CM	0175	630 000,00 €		736
28	25/01/2019				630 000,00 €	430,33 €	1464
30a	09/05/2019	BARBICAJA	CN	0217	127 945,88 €		3
30b	09/05/2019	BARBICAJA	CN	0255	127 945,88 €		1082
30	09/05/2019				127 945,88 €	117,92 €	1085
31	04/06/2019	BD MADAME MERE	CD	0061	14 000,00 €	166,67 €	84
32	08/04/2019	VIGNOLA	CR	0088	600 000,00 €	375,00 €	1600
33	13/12/2019	RUE DE MARENGO	CD	0314	5 000,00 €	35,71 €	140
34	16/06/2020	RUE DE MARENGO	CD	0316	20 000,00 €	116,28 €	172
35	07/09/2020	BD PUGLIESI CONTI	CD	0465	50 000,00 €	526,32 €	95
37	28/09/2020	FRATI	CR	0192	5 000,00 €	50,00 €	100
38	12/05/2021	RUE DE MARENGO	CD	0311	95 000,00 €	688,41 €	138
39	23/07/2021	BARBICAJA	CN	0258	60 000,00 €	284,36 €	211
40	12/08/2021	CALA DI SOLE	CO	0047	1 530 000,00 €	2 781,82 €	550
41	02/09/2021	FRATI	CR	0005	514 000,00 €	261,71 €	1964
42	02/09/2021	FRATI	CR	0006	569 000,00 €	261,85 €	2173
43	22/09/2021	RUE DE WAGRAM	CD	0023	850 000,00 €	2 567,98 €	331
44	29/10/2021	PASCIPECORA	CM	0173	2 695 480,00 €	1 871,86 €	1440
45a	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0217	630 000,00 €		47
45b	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0219	630 000,00 €		88
45c	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0220	630 000,00 €		49
45d	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0218	630 000,00 €		24
45	16/11/2021				630 000,00 €	3 028,85 €	208
46a	25/11/2021	RUE CAPITAINE PAUL BOSC	CD	0359	169 000,00 €		86
46b	25/11/2021	RUE CAPITAINE PAUL BOSC	CD	0358	169 000,00 €		181
46	25/11/2021				169 000,00 €	632,96 €	267

## PROMESSE DE VENTE

AD109 - RD111 – AIACCIU CK 10 [REDACTED]

Propriété n° 00001 - [REDACTED]

La soussignée :

[REDACTED]

promet par les présentes et s'engage à vendre

### Désignation de l'immeuble

Commune d'AIACCIU										
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		N°	Empr.m <sub>2</sub>	N°	Surf. m <sup>2</sup>	
CK	10	LAND E	BD N STEPHANOPOLI DE COMMENE	25			6		21 (Écart cadastre : -2)	
<b>Total en m<sup>2</sup></b>							<b>6</b>			

### Conditions d'indemnisation

AIACCIU			
Référence cadastrale : Section CK N° 10 – BD N STEPHANOPOLI DE COMMENE			
	Valeur vénale /m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup>	Total
	120.0000 €	x 6.00 m <sup>2</sup> =	720.00 €
<b>Total général :</b>		<b>720.00 €</b>	

**Promesse de vente**  
**Référence propriété : AD109 - 00001**

Les présentes sont acceptées aux conditions suivantes :

- 1- **La cession** de l'emprise sur la propriété de l'ayant droit désigné en 1<sup>ère</sup> page est **consentie au profit de LA COLLECTIVITE DE CORSE - 22 Cours Grandval – BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 et acceptée moyennant le versement de la somme de : 720,00 €, soit SEPT CENT VINGT EUROS.**

Cette somme sera payée au plus tard après que l'acte de cession aura satisfait aux formalités de publicité foncière effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière d'Ajaccio selon les règles de la comptabilité publique. Il est précisé ici que le délai actuel de publication d'un acte au Service de la Publicité Foncière d'Ajaccio est de douze mois environ à partir de la date de dépôt de tout document à publier.

Par ailleurs, ce versement interviendra à condition que l'ayant droit ait satisfait à la délivrance des documents nécessaires au paiement de l'indemnité (RIB et procuration s'il y a lieu).

- 2- La présente promesse de vente sera valable douze mois à compter de sa signature par le ou les propriétaires. Pendant cette période, les immeubles désignés au tableau ci-avant ne pourront être ni aliénés ni hypothéqués. Ils ne supporteront pas de nouvelles servitudes, ne feront pas l'objet d'un contrat locatif ni, le cas échéant, de son renouvellement.
- 3- Cette cession est consentie à la **COLLECTIVITE DE CORSE** sous les charges et conditions ordinaires et de droit des cessions amiables. La réalisation de cette promesse de vente sera constatée, selon le cas, par acte dressé en la forme administrative ou notariée.
- 4- Les frais annexes seront supportés par l'Administration.
- 5- L'Administration, et toute personne physique ou morale intervenant pour le compte de celle-ci, est autorisée à prendre possession du ou des immeubles et à en disposer en toute propriété, un mois après le paiement ou la consignation de la somme due. Cependant, si l'ayant droit accordait à l'Administration une autorisation de prise de possession anticipée du ou des immeubles, l'entrée en jouissance interviendrait à la date de la signature de ce document.

Fait à *Ajaccio*

Le *17 Avril 2023*

**Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"**

*lu et approuvé*



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or similar character, is written over a solid black rectangular stamp. The signature is positioned to the right of the stamp.



## OFFRE D'INDEMNISATION

Conformément à l'estimation rendue le 16/02/2023 par  
le Cabinet d'expertise foncière mandaté par la CdC

**Opération :** AD109 – RD111 – AIACCIU CK 10 [REDACTED]

**Propriété :** 00001-[REDACTED]

**Propriétaire :** 00001-[REDACTED]

La soussignée :

[REDACTED]

**Offre :**

AIACCIU			
Référence cadastrale : Section CK N° 10 – BD N STEPHANOPOLI DE COMMENE			
	Valeur vénale /m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup>	Total
	120.0000 €	x 6.00 m <sup>2</sup> =	720.00 €
<b>Total général :</b>			<b>720.00 €</b>

**Conditions particulières :**

NATURE DE L'IMMEUBLE

Bordure de route.

URBANISME

Zone UCa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AIACCIU.

ORIGINE DE PROPRIETE/SITUATION JURIDIQUE

Indéterminée.

SITUATION LOCATIVE / CONDITIONS D'OCCUPATION

Parcelle supposée libre de toute occupation.

*Bon pour acceptation de l'offre aux conditions  
ci-dessus.*

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente en la forme administrative ou notariée.

(1) Fait à *Ajaccio*

Le *17 Avril 2023*



(1) Faire précéder la signature de vos nom et prénom ainsi que de la mention manuscrite suivante : « **Bon pour acceptation de l'offre aux conditions ci-dessus** »